

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

En exercice :	49	L'an deux mil seize, le trois novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.
Présents :	34	
Absents :	15	
Procurations :	8	
Votants :	42	
Date de convocation :		Membres présents : Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHAUVIN Violetta, Mme CHESNAY Delphine, Mme COQUEMAN Stéphanie M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, M. GROMELLON Jacques, Mme GUERIN Monique, M. HAMARD Denis, Mme HAMON Catherine, M. LABYT Jean-Louis, M. LEBEL Didier, Mme MASSIN Emilie, M. PAYEN Jérôme, M. POREE Lionel, M. POULAIN Anthony, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.
Le 28 octobre 2016		
		Absents : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye, M. BARRÉ Jean Noel, Mme CHANVRY Alda, Mme COLLIN Armelle, M. DELACHIENNE Nicolas, M. DERIEUX Charles, Mme DUMONT Magaly, Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean Luc, Mme GODARD Isabelle, Mme JOUENNE Laure, M. LEMETAYER Claude, M. PLIN Claude, M. RUBY Philippe.
		Procurations : Mme ALDERSLEY Anne-Leslye à M. PAYEN Jérôme, Mme COLLIN Armelle à Mme SCHVAN Nicole, M. DELACHIENNE Nicolas à M. LABYT Jean-Louis, M. DERIEUX Charles à M. GROMELLON Jacques, Mme DUMONT Magaly à M. ROBIDEL Sébastien, Mme FILLATRE Jans à M. HAMARD Denis, Mme JOUENNE Laure à Mme COQUEMAN Stéphanie, M. LEMETAYER Claude à M. GAZENGEL Michel
		Secrétaire de séance : M. ROYER Philippe
		<i>Le Conseil accepte de se prononcer sur les questions diverses.</i>

Le procès-verbal du conseil précédent ayant été remis sur table, M. le Maire propose au conseil de l'approuver soit en fin de réunion soit lors de la prochaine séance puis passe la parole à M. Pinet, Vice-Président de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel afin d'intervenir comme convenu sur la thématique des maisons médicales.

Monsieur Pinet retrace tout d'abord l'évolution de l'offre médicale aux niveaux national, régional et local et insiste sur le caractère fondamental du projet médical et paramédical permettant de susciter l'installation de nouveaux médecins.

Monsieur Cachera estime que les démarches n'aboutissent pas assez vite et craint que le secteur soit le dernier à trouver des médecins. Madame Delépine pense qu'il faut accueillir de nouveaux praticiens avant que ceux exerçant actuellement aient pris leur retraite car les jeunes n'aiment pas être seuls. Monsieur Pinet comprend l'amertume des élus, rappelle que la Communauté de Communes s'est inscrite dans les démarches engagées par le Département de la Manche mais qu'il n'appartient pas aux élus de faire le travail des professionnels. Il invite les professionnels paramédicaux de Pontorson à s'associer au groupe de travail de Sartilly. Monsieur Cachera suggère d'accorder une gratuité temporaire aux médecins qui s'installeront. Monsieur le Maire répond que le prix de location a été arrêté à 10 €/m² pour l'ensemble de maisons médicales du territoire, il n'est pas possible d'envisager cette gratuité car elle devrait également s'appliquer aux autres établissements, or il y a déjà des médecins candidats à Ducey et Sartilly. Monsieur

Pinet insiste sur le fait que le montant de la location n'est pas l'élément déterminant pour l'installation d'un médecin. Monsieur Gromelon ajoute que Pontorson n'est pas un désert médical, la construction de la maison médicale avait pour objet de les regrouper mais aucun médecin en exercice n'a voulu s'y installer.

Monsieur Labyt constate que les discussions portent sur le montant des loyers alors qu'il y a bien d'autres freins à l'installation de médecins à Pontorson dont le corporatisme de la profession en général, par exemple le groupe de travail de Sartilly n' a pas donné suite à la demande de participation aux travaux d'un médecin souhaitant s'installer à Saint James. Il regrette d'autre part que la Communauté de Communes n'ait pas envisagé le salariat des médecins. Monsieur le Maire est satisfait que ce débat ait pu avoir lieu afin que chacun soit force de propositions et remercie M. Pinet pour son intervention.

2016/146 Modification des compétences de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel :

Par arrêté du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a retenu, dans son projet de périmètre du futur EPCI, les communes des communautés de communes suivantes :

- § communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- § communauté de communes du **Mortainais**
- § communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- § communauté de communes de **Saint-James**
- § communauté de communes du **Val de Sée**

La majorité des votes des communes (plus de 50% des communes représentant plus de 50% de la population) ayant été atteinte, le futur EPCI sera créé au 1^{er} janvier 2017.

L'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en cas de fusion, un mécanisme d'harmonisation progressive des compétences des EPCI fusionnés. Pour les compétences obligatoires, l'exercice de la compétence est immédiat. Pour les compétences optionnelles, un délai de 3 mois est donné pour décider d'une éventuelle restitution aux communes et pour les compétences facultatives, ce délai de restitution est porté à 2 ans.

L'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, par dérogation à l'article L. 5211-41-3 Code Général des Collectivités Territoriales, que pour les compétences optionnelles, le délai de 3 mois est porté à 1 an.

Compte tenu des difficultés techniques engendrées, il paraît souhaitable d'harmoniser certaines compétences dès le 1^{er} janvier 2017 en révisant, dès à présent, les statuts des communautés de communes amenées à fusionner, avec effet au 31 décembre 2016.

D'autre part, la loi NOTRe exprime clairement son ambition de renforcer la responsabilité des communautés de communes dans le domaine du développement économique en supprimant la possibilité de conserver la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique, ceci dès le 1er janvier 2017.

Une telle révision a pour objet d'actualiser et de faire converger les statuts des communautés fusionnant afin de faciliter l'harmonisation des compétences, et notamment de permettre une entrée en vigueur de certaines compétences dès le 1^{er} janvier 2017,

De plus, le nouvel EPCI, ayant une population supérieure à 50 000 habitants et l'unité urbaine d'Avranches présentant une population supérieure à 15 000 habitants, permet au nouvel EPCI d'être une communauté d'agglomération ce qui nécessiterait d'ajouter les compétences Mobilité et Politique de la Ville aux statuts de la communauté de communes. A noter que l'étude financière, réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances, a démontré que l'incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement serait de + 278 399 € en 2017 et 1 008 205 € en 2019.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016,

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL

Article 5 : La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1. Développement économique

A.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2. Mise en place d'une mission de développement économique à l'échelle communautaire afin de promouvoir l'ensemble des zones intercommunales et communales

A.1.3. Acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal

A.1.4. Elaboration d'une politique de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes

A.1.5. Filière équine

- Complexe équin de Dragey – Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1ère catégorie

•**Suppression de la compétence suivante :**

1. *Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :*

- *Toutes les zones à créer*
- *Toutes les zones existantes : Zone de Maudon et d'Aubigny à Ponts, Zone de la Vilette et du Rocher à Saint Senier sous Avranches, Zone de la Baie à Saint Martin des Champs, Zone de la Baie au Val Saint Père, Zone du « V » à Pontaubault, Zone de l'Estuaire à Poilley, Zone du Guermon à Juilley, Zone des Portes de la Baie à Sartilly, Zone du Grand Chemin, du Carrefour des Biards et de la Route à Isigny le Buat.*

•**Ajout de la compétence A.1.1.**

A.2. Aménagement de l'espace

A.2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

A.2.2 Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la gestion des espaces publics numériques, et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.2.4. Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont St-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont St-Michel

•**Suppression des compétences suivantes :**

1. *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale*
2. *Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
3. *Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'opérations de compétence communautaire. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer qu'après accord exprès de la commune concernée*
4. *Création et aménagement de ZAC d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire recouvre :*
 - *les opérations s'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes,*
 - *les opérations d'aménagement qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la communauté de communes et s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences*

5. *Financement d'organismes à but architectural, urbanistique et environnemental*
6. *Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales*

ō La gestion des transports scolaires est intégrée dans la compétence A.2.1 « organisation de la mobilité »

ō Ajout des compétences A.2.1 et A.2.2

A.3. Equilibre social de l'habitat

A.3.1. Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

A.3.2. La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

ō Ajout des compétences A.3.1 et A.3.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée :

Politique du logement et du cadre de vie

1. *Mise en œuvre et suivi d'une politique du logement social d'intérêt communautaire définie selon les axes suivants :*

- *étude et programmation d'actions dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat,*
- *élaboration, suivi et mise en œuvre d'outils de programmation et de développement du logement social (OPAH, PIG,...) à l'exception de l'attribution et de la gestion des logements sociaux,*
- *réalisation et financement d'études préalables à la mise en place des actions du PLH,*
- *participation financière aux différents dispositifs mis en place dans le cadre du PLH et abondement des aides existantes,*
- *mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat*

A.4. Politique de la Ville

A.4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

ō Ajout de la compétence A.4.1

A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.5.1. Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides.

ō Ajout de la compétence A.5.1 auparavant intégrée dans les compétences optionnelles au chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement »

A.6. Accueil des gens du voyage

A.6.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

ō Ajout de la compétence A.6.1 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « acquisition de terrains, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage »

A.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ō Ajout de la compétence A.7 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « Collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets recyclables. Création et gestion des équipements liés à ces activités »

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.1.1. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.1.2. Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial après transfert de propriété avec l'Etat.

B.1.3. Littoral :

- Gestion des espaces littoraux du conservatoire du littoral

- Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM

B.1.4. Réseaux de chaleur d'une capacité supérieure à 1MW

B.1.5. Lutte contre l'érosion marine

• **Modification de l'intitulé de cette compétence par l'ajout des termes « et du cadre de vie »**

• **Ajout de la compétence B.1.1**

• **Modification de la compétence B.1.2 par le retrait des termes « de la Sée, de la Sélune et du Couesnon »**

• **Modification de la compétence B.1.3 par le retrait des termes « Surveillance des baignades »**

• **Ajout de la compétence B.1.4 auparavant intégrée au chapitre « Politique du logement et du cadre de vie »**

• **Ajout de la compétence B.1.5**

B.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

B.2.1. Création et gestion des équipements consacrés à l'enseignement artistique

B.2.2. Création et gestion des équipements liés à la politique culturelle :

- Construction d'une salle de spectacles et de congrès
- Théâtre d'Avranches
- Salle culturelle de Sartilly

B.2.3. Création et gestion des bibliothèques et médiathèques

B.2.4. Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le centre aquatique Aqua Baie d'Avranches
- la salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches
- le complexe sportif René Hardy de Ducey
- la salle de sports située Route de Genêts à Sartilly
- le dojo de Pontorson
- la salle omnisports, le gymnase et la salle de sports de raquettes d'Isigny-le-Buat
- construction et entretien de nouvelles salles de sports communautaires à Sartilly et Pontorson

B.3. Action sociale d'intérêt communautaire

B.3.1. Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles, Ludothèques, Maisons de la Petite Enfance

B.3.2. Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé

B.3.3. Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination

B.3.4. Accueils Collectifs pour Mineurs :

- sur les temps extrascolaires, à l'exclusion des mercredis matins lorsque la journée entière est sans école
- sur les temps périscolaires : les mercredis après-midis en période scolaire comprenant le transport et le repas du midi

B.3.5. Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton

B.3.6. *Contrat Enfance Jeunesse sur le périmètre des anciennes communautés de communes de Ducey et Sartilly (pour la partie intégrée au territoire communautaire).*

C. COMPETENCES FACULTATIVES

• **Suppression de la compétence suivante afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.2.2)**

Transports

1. *Gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche*
2. *Gestion des transports scolaires et du transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires*

C.1. Assainissement des eaux usées

C.1.1. Assainissement collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

C.1.2. Assainissement non collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

• **Ajout des compétences C.1.1 et C.1.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée « Assainissement collectif et non collectif, non compris les réseaux d'eaux pluviales »**

C.2. Tourisme

C.2.1. Actions touristiques :

- Actions de promotion en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

• **Suppression de la compétence « Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal » afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.1.1)**

C.2.2. Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Table d'orientation sur la commune du Mesnil-Ozenne
- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Base de loisirs La Mazure sur la commune d'Isigny-le-Buat
- Création et gestion de terrains de camping et de caravaning de plus de 150 places

C.2.3. Ouverture, entretien, aménagement des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet.

L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4. Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.5. Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

C.3. Culture

C.3.1. Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale

C.4. Enseignement musical

C.4.1. Gestion de l'enseignement musical

C.5. Secours et incendie

C.5.1. Participation à la construction de centres de secours du SDIS

C.5.2. Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont Saint Michel

C.5.3. Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

• **Ajout de la compétence C.5.3**

C.6. Gendarmerie

C.6.1. Gestion, financement et construction des gendarmeries

C.7. Audiovisuel

C.7.1. Participation au financement de la mise en place d'une borne audiovisuelle par TDF, gestion des subventions

C.8. Eolien

C.8.1. Etude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes

C.9. Aéroport

C.9.1. Aménagement, gestion et entretien de l'Aéroport situé sur la commune du Val-Saint-Père

C.10. Mandats de maîtrise d'ouvrage public

La communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

L'intégralité de la délibération communautaire ayant été transmise aux élus avec la note de synthèse, M. Le Maire rappelle uniquement les prises et suppressions de compétences par rapport aux statuts actuels. Monsieur Dehancé demande quelles sont les compétences obligatoires et quelles sont les compétences optionnelles. Monsieur le Maire et Monsieur Bichon rappelle que le développement économique et l'aménagement de l'espace sont des compétences obligatoires. Monsieur Gromelon indique que la prise de davantage de compétences permet d'avoir un coefficient désintégration fiscale plus élevé et donc plus de dotations. Monsieur le Maire confirme tout en rappelant que les compétences prises résultent d'un choix des élus des EPCI concernés par la fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 pour, 1 contre)

- ACCEPTE la modification des compétences de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, présentée ci-dessus, au 31 décembre 2016.

2016/147 Modification des statuts du SDeau50 :

Vu les statuts du SDeau50,

Vu l'article 10.1.1 des statuts du SDeau50 qui prévoit que la liste et le périmètre des CLEP soient annexés aux statuts,

Vu l'article 10.2.6 des statuts du SDeau50 qui prévoit que pour les CLEP producteur une annexe aux statuts retrace la liste des CLEP concernés et leurs compétences respectives,

Vu la décision de plusieurs collectivités de transférer leur compétence « eau potable » au SDeau50 au 31 décembre 2016 au titre de la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50 conduisant à la création de CLEP au 31 décembre 2016,

Vu la présence du Syndicat Mixte de Production du centre Manche (SYMPEC), syndicat exclusivement dédié à la production d'eau potable parmi ces collectivités conduisant à la création du CLEP « producteur » SYMPEC,

Vu la délibération 20136.09.21-02 du comité syndical du Sdeau 50 validant l'annexe prévue à l'article 10.1.1 des statuts du SDeau50 et listant les CLEP et leur périmètre,

Vu la délibération 2016.09.21.03 du comité syndical du SDeau50 validant l'annexe prévue à l'article 10.2.6 des statuts du SDeau50 validant la composition du CLEP « producteur » SYMPEC,

Vu le courrier de M. le Président du SDeau50 en date du 21 septembre 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur les deux annexes validées par le comité syndical du SDeau50 le 21 septembre 2016,

Vu l'exposé de M. Belloir indiquant que l'ensemble des collectivités adhérentes au SDeau50 doivent se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que la création de ces deux annexes aux statuts du SDeau50 correspond à une modification statutaire et que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider cette modification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la création des deux annexes aux statuts du SDeau50 validées par les délibérations 2016.09.21-02 et 2016.09.21.03 du comité syndical du Sdeau50 en date du 21 septembre 2016

2016/148 Désignation des représentants de la Commune de Pontorson-Collège employeur

Vu l'exposé de M. le Maire expliquant que la Commune ayant au 1/01/2016 plus de 50 agents doit avoir son propre comité technique et que le conseil doit par conséquent désigner parmi ses membres ou les représentants de l'administration 3 titulaires et 3 suppléants pour constituer le collège employeur du comité technique,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DESIGNÉ : Monsieur André DENOT, M. Jacques GROMELON, Mme Mariannick AMELINE représentants titulaires ; Monsieur André-Jean BELLOIR, Mme Noëlle DESGRANGES, Mme Isabelle GARDIN représentants suppléants.

2016/149 Enquête publique : véloroute voie verte entre Poilley et le Mont Saint Michel

Vu le projet soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement en date du lundi 24 octobre 2016,

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de ce projet et explique que la largeur autorisée sur le domaine public maritime ne permet pas que la voie verte soit ouverte aux cavaliers. Madame Fauconnier évoque la possibilité d'envisager le déplacement de l'itinéraire utilisé par les troupeaux de moutons. Monsieur le Maire répond qu'au stade du projet, il faut laisser l'enquête se dérouler et faire le point ensuite. Il précise que chacun peut aller consulter le dossier, faire part de ses observations personnelles au commissaire enquêteur ou les noter sur le registre d'enquête. Monsieur Dechancé ajoute que ce projet de voie verte est une bonne initiative et qu'il devrait permettre d'amener des touristes dans le sud Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, 37 pour)

- DONNE un avis favorable au projet de vélo-route voie verte entre Poilley et le Mont Saint Michel.

2016/150 Enquête publique : exploitation GAEC Froger Fortin

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement en date du lundi 24 octobre 2016,

Monsieur le Maire expose que le projet du GAEC Froger Fortin porte sur :

- L'augmentation du nombre de vaches laitières de 90 à 130 et de leur suite de (126 UGB à 179 UGB). L'essentiel de ces animaux est élevé au siège de l'exploitation à Sacey, 20 génisses de 1 à 2 ans et les 40 génisses de moins de 1 an sont élevées à Vessey (la videlouyère)
- La spécialisation de l'élevage de porcs initialement naisseur engraisseur en post sevrage engraissement avec baisse des effectifs porcins présents dans l'élevage à 952 animaux équivalents (effectif réel alors que l'arrêté en vigueur autorisait 1125 équivalents animaux)
- La mise à jour du plan d'épandage : il s'étend sur une superficie de 135.1 ha notamment sur Vessey (26.66 ha épandables) et Boucey (3.22 ha épandables).

il est proposé au conseil de donner un avis favorable au projet présenté par le GAEC Froger-Fortin.

Madame Trincot précise la localisation des différents lieux d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions, 39 pour)

- DONNE un avis favorable au projet.

2016/151 Engagement démarche 0 phyto :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement en date du lundi 24 octobre 2016,

Vu l'exposé de M. Belloir indiquant que de nombreuses Communes se sont engagées dans cette démarche qui deviendra sous peu obligatoire, démarche à laquelle il est favorable mais qui devra s'accompagner d'un travail pédagogique vis à vis de la population,

Monsieur Gromelon demande qu'il soit précisé que l'interdiction pour 2017 concerne les collectivités locales. Monsieur Gazengel demande ce qu'il en est des marais de Boucey. Mme Desgranges répond que la charte prévoit des dispositions restrictives, M. Bichon lit un extrait de la convention conclue avec les nouveaux preneurs

Considérant que l'agence de l'eau Seine Normandie subventionne les travaux relatifs à l'approvisionnement en eau potable du Syndicat Baie et Bocage si le maître d'ouvrage et les Communes bénéficiaires sont engagés dans une démarche zéro phyto pour les espaces publics dont ils assurent la gestion,

Considérant que le syndicat pourra bénéficier du taux maximum de subvention si la majorité de ses adhérents sont engagés dans cette démarche, qu'ils soient du bassin Loire Bretagne ou du bassin Seine Normandie,
Considérant que la Commune en lien avec la FREDON s'est engagée dans une démarche de diminution des produits phytosanitaires,

Considérant que les produits phytosanitaires seront pour l'essentiel interdits au 1er janvier 2017 pour les collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE D'ENGAGER la Commune dans une démarche zéro phyto.

2016/152 Convention lutte collective contre le frelon asiatique et la chenille processionnaire

Vu la convention de lutte collective contre le frelon asiatique et la chenille processionnaire proposée par la FDGDON (fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement du territoire, environnement en date du lundi 24 octobre 2016,

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'intérêt à détruire les nids l'hiver car les reines sont en terre et se positionne en faveur de la signature de la convention dès 2016 pour contribuer aux actions collectives, la commission se positionnera ensuite sur la question de la destruction des nids.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée par la FDGDON relative à la lutte contre le frelon asiatique et la chenille processionnaire et l'autoriser à renouveler la convention si nécessaire pour les exercices suivants.

2016/153 Rapport annuel 2015 service des eaux :

Monsieur Belloir présente le rapport annuel 2015 concernant le service des eaux et rappelle l'évolution des taux de rendement du réseau : 2013 : 64 %, 2014 : 69 %, 2015 : 76,54 %, 2016 à ce jour : 79,2 %.

Suite aux questions de M. Dechancé, M. le Maire explique que le Syndicat Baie et Bocage et la Commune préparent une convention relative à la fourniture d'eau par le syndicat qui porte notamment sur un engagement minimum du volume fourni. Monsieur Bichon ajoute qu'antérieurement la Commune a pu vendre de l'eau à Sougeal et Vieux Viel, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Monsieur Cachera demande si l'amélioration du taux de rendement a une incidence sur le prix. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la Commune achète moins d'eau au syndicat mais qu'elle a du pour améliorer le rendement faire appel à un prestataire privé pour la recherche de fuites et engager des travaux de renouvellement de réseau et de sectorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2015 du service des eaux.

2016 /154 Servitude de passage sur les parcelles ZE 12, 11 et 13 Commune de Sacey-frais de notaires

Madame Trincot indique que le CR1 (dit de Tusson) ne permet pas d'accéder à la RD 153 car il aboutit à une propriété privée. Afin de permettre le débouché de ce chemin de randonnée, il est proposé d'instaurer une servitude de passage à destination des piétons, cyclistes et cavaliers sur les parcelles ZE 12, 11 et 13 Commune de Sacey.

Les frais de notaires se répartissent équitablement entre le propriétaire des parcelles et les Communes de Sacey et Pontorson, ces frais sont estimés à 1200 € soit 400 € environ à charge pour la Commune de Pontorson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE de prendre en charge 1/3 des frais de notaires relatifs à l'instauration de la servitude de passage au profit des piétons, cyclistes et cavaliers sur les parcelles ZE 12, 11 et 13 de la Commune de Sacey

Madame Delépine informe le conseil sur le projet de mise en place d'un conseil des jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du 22 septembre 2016.

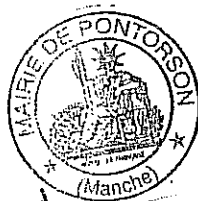
Monsieur le Maire fait part au conseil du projet d'organisation de la future Communauté d'agglomération.

La séance est levée à 23 h 06.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

André DENOT
Maire de Pontorson

Rachelle TRINCOT
Secrétaire de séance



[Handwritten signature of André Denot]